



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Serge Deraspe, Directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 13 janvier 2014, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

« Règlement numéro 135-19 abrogeant le règlement numéro 135-18 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2014 »

« Règlement numéro 209-2 imposant une taxe spéciale annuelle relative à la réserve financière pour le service de la voirie pour l'exercice financier 2014 »

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 427B, Boul. Chabot, St-Ubalde et lesdits règlements entreront en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, ce 16^{ième} jour de janvier 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Notre-Dame-de-Montauban, certifie que j'ai publié l'avis, ci-annexé, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 16h30, de l'après-midi, le 16^{ième} jour de janvier 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^{ième} jour de janvier 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du lundi 10 février 2014 débutant à 19h00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, St-Ubalde, de la nature et de l'effet des demandes de dérogation mineure suivantes :

Dans la zone RV-2 sur les lots 30-P,30-3 et 30-4 situés au 5014 Chemin du Lac Perreault, permettre les dérogations suivantes dans la bande riveraine en rapport avec les bâtiments complémentaires isolés existants soit un empiètement de 4.05 mètres pour le garage et de 3.05 mètres pour le solarium alors que la norme est de 10 mètres selon l'article 13.2.1 des *Mesures relatives aux rives* du règlement de zonage no. 217.

Dans la zone A-7 sur les lots 293-1 et 293-2 situés au 1166 rang Saint-Achille permettre un empiètement de 6.50 mètres dans la marge de recul avant pour la résidence principale alors que cette marge minimum pour cette zone est de 15 mètres selon l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage no. 217.

Dans la zone RV-7 sur les lots 11-19 et 11-20-2 situés au 3557 Chemin du Lac Émeraude permettre que la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé excède de 2.13 mètres la hauteur du bâtiment principal alors que selon l'article 7.2.4 3° du règlement de zonage 217 « *La hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal (mesurée entre le niveau moyen du sol adjacent jusqu'au faite du toit)* »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du directeur général, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0 ou par courriel à l'adresse suivante : sderaspe@saintubalde.com

Donné à Saint-Ubalde, ce 16^{ième} jour de janvier 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 16h30 de l'après-midi, le 16 janvier 2014.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 16^{ième} jour de janvier 2014.



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier